



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Madame Karine ROUSSEL
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

2026-002

Le Président du CCAS de SAINT-CLAUDE,

VU l'article R.123.23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité, d'une bonne organisation du Centre Communal d'Action Sociale, de la gestion des urgences et de la continuité de l'administration, de donner délégation de signature à Madame ROUSSEL Karine dans les domaines précisés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame ROUSSEL Karine, Directrice du CCAS, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers, pour les domaines suivants :

- **En matière de gestion des finances, et pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale :**
 - Signature électronique des bordereaux des titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique Dgfiip (dans la limite des crédits prévus au budget), étant précisé que la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.
- De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

- Les pièces justificatives
- Les factures ou états permettant de recouvrer des recettes
- Lettres et bons de commande jusqu'à 5 000€ HT
- Certificats administratifs.

- En matière d'affaires sociales :

- Elections de domicile ;
- Attributions de secours, dossiers d'aide sociale ;
- Dossiers de demandes de subvention et correspondances.

Article 2 : Tous les documents signés par Madame Karine ROUSSEL dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante
« Pour le Président du CCAS, par délégation, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Karine ROUSSEL ».

Article 3 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au représentant de la Trésorerie,
- au Procureur de la République,
- et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 30 Mars 2026

Le Président du CCAS,
PONCET Frédéric



Transmission au contrôle de légalité le : **31 MARS 2026**

Notifié à Madame Karine ROUSSEL le : **31 MARS 2026**

Signature